



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283075 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) :
Lancement des études de faisabilité et d'opportunité des nouveaux axes REV
(hors territoire métropolitain)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans la création de véloroutes départementales en vue de contribuer à la trame structurante d'un Réseau Express Vélo (REV) sur l'agglomération toulousaine hors territoire métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024)

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Considérant les études opérationnelles déjà lancées par le Conseil départemental sur les sections Ouest des REV 4,8,9, des sections sud des REV 14 et 6 et de la section Sud Est du REV 1, jugées prioritaires, il convient désormais de mettre en œuvre les études de faisabilité des autres sections de REV inscrites au Schéma directeur cyclable d'agglomération de TISSEO Collectivités ;

Considérant par ailleurs le besoin en solutions de mobilités alternatives des bassins de vie de l'aire toulousaine non desservis aujourd'hui par la trame REV inscrite au schéma directeur cyclable d'agglomération ou situés au-delà des limites du Plan de Déplacement Urbain, il convient d'étudier l'opportunité d'étendre le maillage actuel,

Considérant qu'avec ces études, la faisabilité des REV sur l'aire toulousaine sera en grande partie couverte et permettra au Conseil départemental d'avoir une vue d'ensemble en disposant des éléments techniques et financiers nécessaires à :

- la confirmation d'un niveau REV des sections étudiées et donc d'une maîtrise d'ouvrage départementale sur sa réalisation,
- une priorisation des aménagements à réaliser en vue d'une programmation pluriannuelle des investissements qui y seront liés.

Considérant que comme pour les études opérationnelles REV, la concertation avec les collectivités et les citoyens sera au cœur du dispositif de construction de ce futur réseau structurant départemental des mobilités cyclables,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser le lancement des études de faisabilité et d'opportunité des nouveaux axes REV hors territoire métropolitain.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à engager et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces études dont la concertation qui y sera liée.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires sur la ligne chapitre 23 - article 2315 - programme DEDBD01004 - AP n°2019/3 - ligne de crédit 109545.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283712-DE